

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 2 octobre 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 140 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Roland BLUM - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Jean-luc BENNAHMIA représenté par Christophe MADROLLE - Alexandre BIZAILLON représenté par Christophe LOPEZ - Jean-Louis BONAN représenté par Jean-Paul MARIA-FABRI - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Philippe CAMILLIERI représenté par Roland GIBERTI - Gérard CHENOZ représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DI MECO représenté par Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON représentée par Martine GOELZER - Mourad KAHOUl représenté par Paul HUBAC - Laurent LAVIE représenté par Patricia COLIN - Christophe MASSE représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Jean-Louis MOULINS représenté par Marie-Louise LOTA - Gilles PAGLIUCA représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Alain LAURENS - Maxime TOMMASINI représenté par Mireille BALOCCO - Jocelyn ZEITOUN représenté par Antoine LORENZI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DDIP 001-1501/09/CC

■ Approbation de la participation de Marseille Provence Métropole au Groupement d'Intérêt Public des Calanques de Marseille à Cassis.

DEE 09/3530/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Le Massif des Calanques constitue un vaste espace naturel remarquable d'une superficie de plus de 5000 ha. Il est situé à environ 90% sur le territoire de la commune de Marseille et à 10% sur celui de la commune de Cassis. L'intégrité paysagère de ce site exceptionnel a pu être préservée par le classement de ce site, au titre de la loi du 2 mai 1930, relative à la protection des sites pittoresques. Celle-ci a permis successivement l'inscription du site en 1959, puis le classement de la partie terrestre (y compris l'archipel de Riou) en 1975 et, enfin, celui en 1976 d'une bande maritime de 500 m le long de la côte.

Un groupement d'intérêt Public, dénommé "GIP des Calanques de Marseille à Cassis ", a été officiellement créé le 17 décembre 1999 par arrêté préfectoral, pour une durée de huit ans.

Ce GIP a vocation à animer et coordonner les actions de protection et de gestion en vue de préserver la nature exceptionnelle du site classé des Calanques. Il doit aussi créer une dynamique de concertation et de collaboration entre ses membres. Il doit permettre, en particulier, aux associations locales, représentatives des usagers des Calanques, de participer de plein droit à l'élaboration de la stratégie de gestion du site. Le GIP a également pour mission de préparer la création d'un parc national des Calanques.

Le budget annuel du GIP est assuré par les contributions financières de ses membres, proportionnellement au nombre de voix de chaque membre.

La loi sur les Parcs Nationaux de nouvelle génération ayant été adoptée à l'unanimité le 14 avril 2006, il existe dorénavant un cadre précis permettant la création de ces nouveaux outils de protection et de gestion, en distinguant au sein du Parc des espaces de cœur et de libre adhésion, tout en renforçant la gouvernance locale de l'Etablissement Public ainsi mis en place.

Dans ses séances du 30 novembre 2006 et du 28 juin 2007, le Conseil d'Administration du GIP a voté à l'unanimité la prolongation du GIP au-delà du 17 décembre 2007, pour une durée maximale de trois ans, conformément à l'avis du ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, dans l'objectif d'élaborer un dossier de prise en considération du projet de Parc National à destination de l'Etat, après avis de l'ensemble des acteurs concernés; conduisant, s'il est accepté, à la mise en place de cet outil de coordination, de gestion et d'animation.

Au travers de sa participation au GIP, approuvée par délibération du 8 février 2008, Marseille Provence Métropole a contribué à la définition des périmètres de cœur de Parc et de zone de libre adhésion.

Un bureau d'études a été missionné mi 2007 afin d'effectuer un diagnostic de territoire et de définir les territoires maximum qui serviront de base de travail pour les phases de consultation, de concertation et d'affinements futurs avec l'ensemble des partenaires.

Le dossier de prise en considération d'avant projet et du Parc a été approuvé le 10 octobre 2008. Une phase de concertation avec les acteurs du territoire (de mars à octobre 2009) démarrera après l'arrêté de prise en considération , avec comme objectif d'aboutir à un projet de charte (document cadre du Parc) pour Octobre 2009, qui sera soumis en 2010 à enquête publique.

L'engagement de la Communauté urbaine sur ce dossier, du fait de ses nombreuses compétences en rapport avec les enjeux du futur Parc National se renforce avec :

- La participation de MPM à la commission Parc pour la validation de l'organisation générale, la préparation et le pilotage des différentes phases de la concertation liée à la Charte du futur Parc
- La participation de MPM aux ateliers thématiques de la concertation

La contribution financière basée sur l'obtention d'un siège au sein du Conseil d'Administration est de 27 700 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La loi N°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;
- La délibération du bureau du groupement d'intérêt Public du 27 avril 2007 ;
- La délibération 003-710/08/CC du 13/10/08 relative à l'adhésion de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au Groupement d'Intérêt Public des Calanques ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt pour Marseille Provence Métropole d'adhérer aux travaux menés par le GIP des calanques quant à la création du futur Parc National des calanques.
- L'importance pour Marseille Provence Métropole de préserver ses espaces remarquables, ses aménagements urbains et paysages de qualité, et de développer des partenariats en faveur du développement durable.
- Le calendrier prévisionnel devant conduire à la création d'un Parc National.
- L'importance de la participation de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole à la commission Parc et à la concertation pour l'élaboration de la Charte.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la participation financière de Marseille Provence Métropole au Groupement d'Intérêt Public des calanques de Marseille à Cassis d'un montant de 27 700 euros pour l'année 2009.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009 de la Communauté Urbaine – Nature 6574 – Fonction 833

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Au Développement Durable

Pierre SEMERIVA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développement durable, Innovation,
Prospective

Eric DIARD

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI